

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **17 janvier 2011**

Décision n° **B-2011-2048**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement du parc Blandan - Attribution et autorisation de signer le marché de maîtrise d'oeuvre à la suite d'une procédure d'appel d'offres restreint par exception au concours - Indemnisation des membres libéraux du jury

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Buna

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 janvier 2011

Secrétaire élu : Monsieur David Kimelfeld

Compte-rendu affiché le : mardi 18 janvier 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Besson, M. Colin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), Frih.

Absents non excusés : MM. Darne J., Barge, Charles, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Assi, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 17 janvier 2011**Décision n° B-2011-2048**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement du parc Blandan - Attribution et autorisation de signer le marché de maîtrise d'oeuvre à la suite d'une procédure d'appel d'offres restreint par exception au concours - Indemnisation des membres libéraux du jury**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 janvier 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La Communauté urbaine de Lyon est propriétaire depuis janvier 2008 de la caserne du Sergent Blandan située dans le 7° arrondissement de Lyon. Le projet de reconversion de cette caserne a pour objectif de créer un parc espace public, lieu de détente et de loisirs au cœur de l'agglomération, en exploitant les qualités de ce site exceptionnel de 17 hectares.

Un diagnostic de l'existant a permis d'identifier les potentialités et les contraintes du site. Les bâtiments présentant un intérêt patrimonial et devant être réhabilités dans le cadre du projet ont été identifiés. Leur réhabilitation fera l'objet d'opérations spécifiques dissociées de l'aménagement du parc et dont la maîtrise d'ouvrage restera à préciser.

Le marché de maîtrise d'œuvre porte sur le projet d'aménagement du parc, en dehors de toute programmation sur les bâtis. Toutefois, les concepteurs ont à charge de gérer l'intégration et le fonctionnement des bâtiments maintenus (desserte, accessibilité, stationnement, réseaux, etc.)

Le projet d'aménagement mené dans le cadre de la présente mission de maîtrise d'œuvre doit tirer partie du site en exploitant notamment :

- l'esplanade dont la vocation est de devenir une place publique ouverte minérale et animée,
- le fort bastionné, belvédère dominant le reste du site dont la vocation de jardins est à transcrire,
- les douves, espace de calme et de nature,
- les parvis d'entrée et accroches urbaines du futur parc Blandan.

Afin de garantir une cohérence dans la conception des aménagements, le marché de maîtrise d'œuvre porte sur l'ensemble du site, avec un projet d'aménagement global, et en gérant par tranches, le déroulé opérationnel des réalisations décrit ci-dessous :

- tranche ferme : réalisation d'études préliminaires et d'un avant-projet sur l'ensemble du site, mission de maîtrise d'œuvre complète sur les douves et entrées Tchecoslovaques et Sardou,
- tranche conditionnelle n° 1 : mission de maîtrise d'œuvre complète (procédure d'offres restreint -POR- et suite) sur l'esplanade et le parvis Repos,
- tranche conditionnelle n° 2 : mission de maîtrise d'œuvre complète (procédure d'offres restreint -POR- et suite) sur le fort et le parvis Lamotte hormis les abords du château,

- tranche conditionnelle n° 3 : mission de maîtrise d'œuvre complète (procédure d'offres restreint -POR- et suite) sur les abords du château,

- tranche conditionnelle n° 4 : mission complémentaire d'assistance au maître d'ouvrage pour l'insertion d'œuvres d'art dans l'opération,

- tranche conditionnelle n° 5 : mission complémentaire d'Intégration d'un programme de constructions le long du boulevard des Tchécoslovaques.

Une individualisation d'autorisation de programme a été votée par le conseil de Communauté du 16 décembre 2010, pour l'ensemble des études de maîtrise d'œuvre.

Par avis d'appel public à la concurrence publié le 29 avril 2010, il a été lancé une procédure d'appel d'offres restreint avec intervention d'un jury, conformément aux articles 22, 23, 24, 60 à 64 et 74-III (4ème alinéa) du code des marchés publics pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement du parc Blandan.

A la suite de l'avis d'appel public à la concurrence, 38 candidatures ont été reçues (dont 1 hors délai). Le jury réuni le 23 juillet 2010 a émis un avis motivé sur les candidatures sur la base des critères de sélection prévus dans l'avis d'appel public à la concurrence et a admis 5 candidats à présenter une offre.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, le jury, lors de sa séance du 19 novembre 2010 a classé première l'offre du groupement projet Base/Exploration architecture/Omnium Générale d'Ingénierie/CSD Azur/On, pour un montant de 2 157 352,50 € HT soit, 2 580 193,59 € TTC.

Le présent dossier concerne l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre et l'autorisation à donner à monsieur le Président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Les membres libéraux du jury pourraient être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 du 23 septembre 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres par le jury le 19 novembre 2010 ;

DECIDE

1° - Attribue le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la caserne Sergent Blandan, au groupement projet Base/Exploration architecture/Omnium Générale d'Ingénierie/CSD Azur/On, pour un montant de 2 157 352,50 € HT, soit 2 580 193,59 € TTC.

2° - Autorise :

a) - monsieur le Président à signer ledit marché ainsi que tous les actes contractuels y afférents,

b) - l'indemnisation des membres libéraux du jury sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 du 23 septembre 2002.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C2 - Maîtriser l'étalement urbain, valoriser les espaces naturels et agricoles, individualisée sur l'opération n° 1387, le 6 avril 2009 pour la somme de 1 415 000,00 € TTC en dépenses, portant le montant total de l'autorisation de programme à 33 367 000,00 € TTC.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2011 et suivants - compte 231 510 - fonction 824 - sur l'opération n° 1387, selon l'échéancier suivant :

- 989 208,02 € pour 2011,

- 815 398,52 € pour 2012,

- 342 636,93 € pour 2013,
- 392 435,61 € pour 2014,
- 40 514,50 € pour 2015.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 janvier 2011.